

Sujet : [INTERNET] Fwd: interrogations sur le PPRmt suite au message remis à Monsieur Boiret

De : > j28moulin (par Internet) <

Date : 16/11/2021 à 19:54

Pour : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

suite de mes observations à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à intégrer au registre d'enquête du PPR mt Chateaudun ci-dessous lettre à M. le Maire sur une solution de sortie positive de ce plan douteux pour ce qui me concerne et pour le stationnement dans cette partie de rue où l'on veut développer l'activité commerciale.
lien vidéo et documents en pièces jointes.

Monsieur le Maire, Président du Grand Chateaudun,

Suite au message adressé à Monsieur Boiré en charge de l'urbanisme, vous trouverez en complément, quelques interrogations qu'il faut bien se poser à défaut d'avoir une réponse à la solution proposée il y a plus d'un an. (création parking public sur terrain de maison détruite + utilisation grotte pour 25 places pour régler le problème rue des Fouleries, avec demande de fonds Barnier). Cette solution permettrait d'avancer et de mettre fin à l'aggravation du préjudice subi par l'accident avec ce plan inefficace, douteux et injuste.

A défaut des Fonds Barnier pour régler le préjudice de ce plan dissimulateur et mensonger ou de l'affectation de financement à une solution positive au problème de stationnement et circulation rue des fouleries aux abords des activités commerciales développées depuis une décennie autour des grottes du foulon, il convient de s'interroger et de se poser quelques questions.

1) Mettre en avant le risque d'une falaise et autoriser des milliers de visiteurs et des centaines de clients de lieux de réceptions (salle des grottes du foulon, terrasses, guinguette) est contradictoire, de plus dans une rue où le risque routier a un taux de probabilité d'accident bien plus fort que le risque mouvement de terrain. La solution comme cela s'est fait dans d'autres départements, pour respecter le risque invoqué, n'est-elle pas de fermer cette rue ?

Maintenir l'omerta sur les causes de l'accident de 1983 est peu honnête, masque la compréhension de l'accident et évite de parler de la solution qui aurait permis d'éviter cette catastrophe, à savoir la prise en compte des alertes formulées (*voir compte rendu conseil municipal après accident*).

Nos alertes étaient méprisées il y a 38 ans. Le plus affligeant est que le mépris est toujours aussi profond en 2021.

La référence à l'accident de 1983 dans cette révision s'appuie sur le PER mensonger et dissimulateur.

La première question est : **Comment l'accident de 1983 aurait-il pu être évitable ?**

Nous avons alerté à plusieurs reprises la mairie d'écoulements sérieux sur le coteau (document jamais pris en compte et analysé dans une enquête et que l'on prétend ne pas réétudier). Dans une affaire avec des morts, des blessés, le scandale est là.

Sans grand discours d'apparence bienveillant, sans mesures couteuses, sans plan de milliers de pages déconnecté de la compréhension des habitants,

Ce plan, solution pour dégager la responsabilité du maire, comme l'affirmait la **prise en compte des alertes formulées, comme le témoigne le compte rendu du conseil municipal après l'accident à l'origine du PPR, était une solution simple et efficace**. notre ancien maire, précurseur de la ville pilote en la matière, a perdu de sa crédibilité malgré ses révisions :

- au vu des autorisations données pour des milliers de visiteurs, des centaines d'utilisateurs de lieux de réception chez mon voisin

- du refus de prendre en compte les causes réelles de l'accident de 1983, à savoir mépris des alertes, réseaux d'eau du mail défaillant, coteau mal entretenu.

De plus Châteaudun n'est tout de même pas une ville de haute montagne avec sa petite falaise.

2) N'oublions pas que la finalité du plan était selon M Venot d'informer la population, ce qui n'a pas été le cas suite aux mensonges et graves omissions.

Dans son rapport d'enquête concernant le PLUI, le commissaire enquêteur ignore totalement mes questions sur les graves dysfonctionnements du PPRmt. Il indique « qu'il n'est pas de sa compétence d'évoquer les domaines où la justice est passée ».

La justice ne s'est jamais intéressée au PPRmt. Elle n'a que répondu aux victimes à ma connaissance.

Comment a-t-on pu laisser passer une telle affirmation !

Rappel d'anciens propos de notre maire précurseur, rapporteur de la loi Risques :

La Ville entre actuellement dans une troisième phase de révision, cette fois-ci sur l'initiative de l'Etat, et curieusement, c'est la commune qui se montre réticente !

Une procédure a dû être reprise par l'Etat car le commissaire enquêteur avait oublié que la loi du 30 juillet 2003 avait posé comme obligation de rencontrer le maire à l'issue de la procédure d'enquête publique. Sagement, le préfet a alors décidé de reprendre toute la procédure à zéro, ce qui, je l'espère, permettra de nourrir une concertation qui avait été plus qu'insuffisante, quasiment inexistante.

Quels sont les jugements permettant de mépriser une nouvelle fois les graves dysfonctionnements signalés ? Pouvez-vous les communiquer ?

Lors de précédentes enquêtes, nos remarques ont toujours été méprisées ou classées hors sujet. Il est totalement anormal que des faits, des jugements, des documents précis soient constamment rejetés sans justification sérieuse dans une telle affaire.

Dès le départ, les enquêtes ont été plus dignes d'une République bananière que

de la République française.

Juste après l'accident, la gendarmerie s'est rendue chez mon plombier ayant refait à neuf le chauffage de la maison pour réclamer les plans de la maison...etc...Il m'a été demandé si j'avais eu un permis de construire (pour la réfection d'un chauffage !). J'ai signalé la réfection des égouts du mail dans les jours et nuits suivant l'accident, dont le point bas se trouvait au-dessus de ma maison. Ces travaux n'ont suscité aucune curiosité dans aucune enquête...

Comment peut-on oser écrire suite à un recours à l'encontre de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRmt le 10/12/18 : « le phénomène de 1983 est pris en compte par l'étude lancée pour la mise à jour des aléas du PPRmt. L'origine de l'évènement tragique de 1983, objet de décisions de justice, ne sera pas à nouveau étudiée » (voir document recours gracieux préfecture 17-12-06 et plus particulièrement les remarques à la réponse de la préfecture en dernière page).

Il est mensonger d'affirmer que l'origine de l'accident a été étudiée (l'étude promise par M. le Préfet aurait pu le constater si elle avait été réalisée). Veut-on réaliser une nouvelle enquête qui n'enquête pas ?

Donc l'origine de l'accident a été constamment dissimulée, les décisions de justice qui auraient été plus utiles que de vagues faits de 200 ans rapportés dans les enquêtes ont été ignorées, mais le phénomène serait donc étudié en dissimulant les causes réelles qui n'ont jamais été prises en compte !

Il faut prendre en compte que c'est l'eau qui a creusé les cavités, que c'est l'eau qui est souvent à l'origine de mouvements de terrain. Ce fut le cas en 1983 à cause de l'écoulement du mail, il serait temps de l'admettre.

3) Le 12/07/11, M. le Préfet m'écrivait que les services de la DDT devait en collaboration avec les services de l'urbanisme de Châteaudun étudier les conditions d'élaboration des PPRmt.

Pourriez-vous demander à votre service de l'urbanisme de me communiquer l'étude réalisée et dans le cas contraire, donner les explications à ce manquement depuis 10 ans ?

Le détail de ma demande était :

Pourriez-vous donc me transmettre la copie des pages notifiant et analysant dans les quatre enquêtes réalisées le fait que le maire a entrepris la réfection du réseau d'évacuation du mail dans les jours et nuits suivant l'accident ainsi que les jugements du Tribunal Administratif d'Orléans et de la Cour d'Appel Administrative de Nantes démontant très clairement la thèse de la catastrophe naturelle ?

(Les sérieux doutes sur la prise en compte de ces faits et jugements avaient été transmis au commissaire enquêteur au cours de la 2ème enquête par une dizaine de personnes.)

En l'absence d'éléments sérieux infirmant ces graves manquements, il faudrait

reconnaitre qu'il y a eu dissimulation pour ces quatre enquêtes dans le but de maquiller un accident en catastrophe naturelle et en tirer les conséquences, d'autant plus que depuis 27 ans sur de nombreux points, les dysfonctionnements sont nombreux. Le maire, député, rapporteur de la loi « Risques » se faisant qualifier de « maire précurseur de Châteaudun, ville pilote » n'a même pas respecté sa loi ! (ex : préconisation d'une réunion tous les deux ans, en 27 ans aucune à Châteaudun). Le maire déclarait que ce PPR spoliait mais informait. Nous avons eu droit qu'à l'omerta.

4) Le conseil municipal, après le travail de la «commission attractivité» manifestait un réel intérêt pour ce PPRmt et veut cerner les dangers d'après le journal local du 21/07/21.

Si la bienveillante volonté est de protéger les dunois des dangers, il ne faut pas vouloir limiter les risques aux mouvements de terrain car les décisions municipales en ont sérieusement aggravé d'autres, rue des Fouleries.

Cette rue est une voie étroite d'entrée au Nord de la ville avec un trafic routier vers le quartier St Jean et St Denis les Ponts, des trottoirs inadaptés ou inexistant. La réouverture des grottes du Foulon avec subvention, en zone rouge, avec 40 000 visiteurs/an, la création d'une salle de réception pour 300 personnes, d'une terrasse pour 200+150 personnes, ainsi que d'une guinguette pour 350 personnes sans création de parking en rapport avec les capacités des lieux de réception n'ont fait qu'aggraver les problèmes de stationnement et de déplacement sur les trottoirs des riverains. Le premier parking public de 6 places étant à 200 m. La probabilité d'accident dans la rue est énormément plus élevée que pour les mouvements de terrain et non prise en compte. L'aménagement d'un parking public serait d'utilité publique.

Je vous invite à vous reporter au document « la réalité de la rue des fouleries aux abords des grottes du foulon » pour découvrir les problèmes de la vraie vie.

La bienveillante motivation pourrait aussi être pour le PPR inondation et nos bombes à l'ypérite et les déchets nucléaires de la base aérienne...

Nos bombes à l'ypérite de l'Etat, vestige de 14/18 : c'est le gaz moutarde.

Il a été particulièrement utilisé comme arme chimique visant à infliger de graves brûlures chimiques y compris à travers les vêtements durant la Première Guerre mondiale.

Inodore et inodore il provoque des cloques sur la peau. Il attaque également les yeux et les poumons.

A Châteaudun, le 13/03/14, le Bureau de la Commission Locale émettait des réserves sur l'absence d'éléments concernant ces bombes enterrées depuis des décennies et les risques de pollution...

Quelle est donc la réelle motivation pour la révision de ce PPRmt ? La sortie du restaurant « le Caveau » est le motif de révision, sans plus de précisions. Les conseillers communautaires et municipaux doivent réfléchir aux contradictions de volonté de bienveillante protection et d'augmentation subventionnée de clients dans la zone. Les graves omissions et mensonges de M. Venot auraient été un motif plus sérieux de révision.

5) le journal local du 21/07/21 nous indique que M le Maire souhaite avec ce règlement réduire les risques existants et prévenir l'apparition de nouveaux risques.

S'il était possible d'avoir une réponse à ma lettre sur l'état des égouts après 3 décennies d'attente, ce serait un premier point positif. Ma voisine, Mme Boisset qu'évoque si bien M Philippet, est décédée avant d'avoir eu réponse (*voir document « lettre de Mme Boisset »*).

Les égouts du mail ont-ils été correctement réparés juste après l'accident de 1983 ? Sont-ils maintenant surdimensionnés ?

Je pense sans confirmation officielle, que les problèmes du mail ont été correctement traités après l'accident de 1983 (sur le mail : canalisations d'égout neuves et surdimensionnées, jardin aménagé à la place du parking où stationnaient les camions, écrasant les vieilles canalisations). Si ce risque a été me semble-t-il sans confirmation officielle correctement traité à cet endroit, il est encore 38 ans après existant au vu des remarques formulées dans le cahier d'enquête publique.

Je prends date pour divulguer une photo après révision d'enquête pour faire ressortir la déconnection de ce plan de prévention avec la réalité.

Par contre, suite à l'accident le coteau au-dessus du 29 rue des Fouleries n'a jamais été purgé, ce que devrait avoir fait la mairie depuis longtemps.

Si la mairie invoque le risque bien présent, pourquoi ouvrir des lieux de réception à des centaines de personnes en zone rouge avec subvention dans une rue inadaptée. Cela va à l'encontre de la réduction des risques invoqués. C'est incohérent.

L'homme de Néandertal, premier habitant des grottes dunoises doit se retourner dans sa tombe.

Le mépris a tué et il est désolant de voir que le mépris perdure 38 ans après. (alertes avant accident, remarques constamment méprisées dans les enquêtes, les courriers, lettres sans réponse, passage du géologue en évitant notre présence, réunion de 13/10/21 sans invitation...etc...)

La mairie initiatrice du PPRmt est pleinement responsable des conséquences de ses demandes avec mensonges, omissions et petits arrangements, et ne peut se défausser sur l'Etat pour les conséquences engendrées.

Dans l'attente d'un traitement aussi rapide de la solution suggérée que pour le dossier administratif de la guinguette,

Respectueusement,

Thierry Ferron

Lien vidéo sur l'origine de l'accident, les dysfonctionnements :

<https://www.youtube.com/watch?v=MjTXdYJuCKA&t=3s>

pièces jointes :

— 4 lettre Mme Boisset.jpg

Adressé en R. C. (sans réponse)

Carlette Boisset
1 Rue des vigneron
La Varenne Jumeau
28200 - La Chapelle du Noyer.

Lundi 29 janvier 2004

Monsieur Le Maire.

Suite à l'accident survenu au 29 Rue
des Foularies, l'Établissement que je possède au 33-35 se
retrouve à ce jour classé en zone rouge, cette classification
a eu lieu parce que vous avez demandé l'Élaboration en 83
d'un plan d'Exposition aux Risques. par ce PER vous
souhaitiez apporter Information et Sécurité à la Population.
Pourriez vous m'indiquer les Causes de l'accident qui ont été
retenues par la Cour administrative d'appel de Nantes
(ARRÊT. 92 NT 352, 93 NT 281) suite à la requête que vous
avez présentée demandant d'annuler les responsabilités de la
ville après le jugement du tribunal administratif d'Orléans
le 23/12/92. Pourriez vous me donner copie de ces décisions
de Justice. à ce jour, quel est l'État des Egouts du Mail.
présentent - t. ils encourent un risque pour la Rue des Foularies -
tu le montant des Impôts fonciers que je paie et l'absence de
loyers dû à votre volonté de Contester en conseil d'État la
décision de Justice ou la Maire était à nouveau Condamnée,
une Réponse très Rapide m'obligerait.

Veuillez agréer Monsieur le Maire l'Expression de ma considération
distinguée - Carlette Boisset

RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Châteaudun : un Per sévère mais prudent *sauv pour l'assainissement*

Sauv pour les caves.

Le plan d'exposition aux risques, c'est la solution pour dégager la responsabilité du maire en cas d'inondation ou d'éboulement. Et informer les administrés... avant les catastrophes. C'est l'avis d'Alain Venot, le maire précurseur de Châteaudun.



• Alain Venot, maire de Châteaudun.

qu'inhabitable, est toujours debout. Mais le maire multiplie les démarches. Il obtient le dédommagement de ses administrés.

Attention aux abus de l'administration

Peu de temps après, Châteaudun est désignée ville-pilote. Une distinction mais aussi une charge. Le Per peut, en effet, se retourner contre les maires. Prescrit par le préfet, il est élaboré par les directions départementales de l'équipement. Celles-ci peuvent maintenir à l'écart les élus, seulement consultables pour avis. Certes, une enquête publique doit être menée, mais même en cas de résultats négatifs, le Per peut être imposé par le Conseil d'Etat. A l'heure de l'attribution des compétences d'urbanisme aux maires, ceux-ci pourront s'étonner de pouvoir être ▶

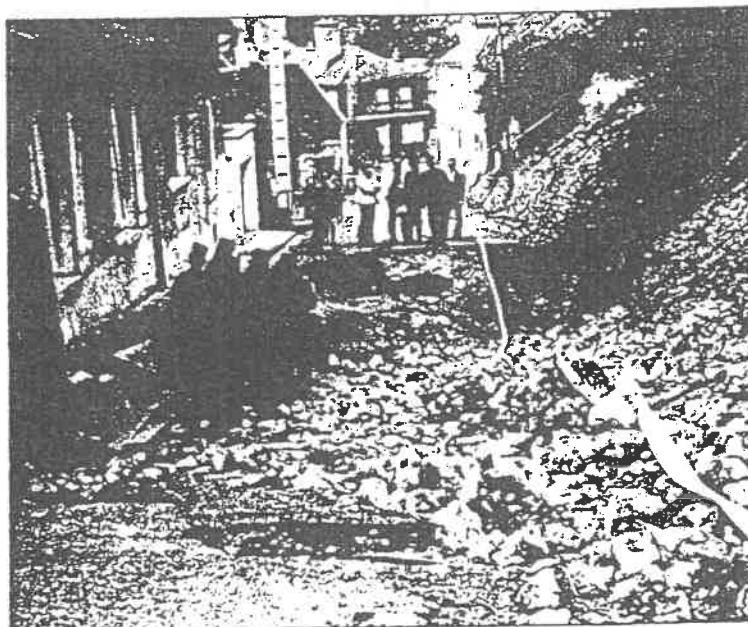
A peine élu en mars 1983 à la tête de la mairie de Châteaudun (Eure-et-Loir), Alain Venot a subi son baptême du feu, ou plutôt d'eau. En août, un violent orage provoque un glissement de terrain. Bilan : trois morts, une maison ensevelie. Le maire estime alors que de tels accidents sont d'autant plus insupportables qu'ils sont prévisibles. La ville est construite en partie sur un piton rocheux recouvert d'une mince couche de terre, qui, en cas de fortes pluies, menace de glisser. En fouillant dans la mémoire des habitants, en consultant les archives ou les différentes études du sol, d'autres risques apparaissent : les inondations avec les crues décennales et les effondrements de terrain (le sous-sol de la ville étant truffé de caves et de carrières).

Et les égouts ?

Baptême de l'eau

Alain Venot demande alors au préfet de prescrire l'élaboration d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (Per). Cette nouvelle procédure, créée par la loi du 13 juillet 1982, permet de délimiter les zones dangereuses et de fixer les obligations du plan d'occupation des sols. Opérationnel en février 1984, le Per est remis à l'ordre du jour quelques mois plus tard, à la suite d'un nouvel effondrement de terrain. Pourtant les occupants ne peuvent être indemnisés. Le bâtiment bien

• Bilan du glissement de terrain d'août 1983 : trois morts, une maison ensevelie.



— Pièces jointes : —

4 lettre Mme Boisset.jpg

397 Ko

10 article vie publique 1987 p1.jpg

1,1 Mo

la réalité de la rue des Fouleries aux abords des grottes du
Foulon.docx

2,3 Mo

A l'attention de nos élus qui s'inquiètent du risque de la falaise, en demandant une révision du PPRmt avec pour motif la réouverture d'un restaurant (les graves omissions et mensonges sur l'origine de l'accident de 1983 ayant engendré cette demande de PPRmt auraient constitué un motif plus pertinent, mais ils sont enterrés tout comme l'ont été deux enfants sous les boues des égouts du mail) :

Précisons que Chateaudun n'est pas une ville de haute montagne. Comment font-ils dans les Alpes et les Pyrénées non pas avec une unique falaise d'une cinquantaine de mètres mais avec des milliers de falaises de centaines de mètres ?

Au-delà des multiples autorisations, des subventions pour des centaines d'utilisateurs d'une guinguette, d'une salle de réception, d'une terrasse et pour l'avenir d'un restaurant, sans compter les 40 000 visiteurs des grottes du foulon avec son petit parking privé sous dimensionné qui oblige les clients à se garer sur les tous petits trottoirs de la rue des Fouleries où le problème de stationnement des riverains reste non résolu, le risque routier est bien plus important en matière de probabilité que le risque mouvement de terrain si l'on veut bien entretenir le coteau et les égouts.

Rappelons la déclaration de M Venot dans « vie publique en 1987 : « Ce plan est la solution pour dégager la responsabilité du maire. »

En somme un plan qui a maquillé en catastrophe naturelle l'accident de 1983, nous affirme que le risque est bien réel tout en trouvant de petits arrangements sans contradictions pour développer les activités commerciales dans une rue non aménagée en matière de stationnement public.

Un soir ordinaire, juste avec l'activité de la guinguette, heureusement sans la salle de réception ouverte, ni la terrasse : pour rappel guinguette pour 350 pers ; salle de réception pour 300 pers, terrasse pour 250+100 pers



Si les riverains sortent de leur habitation, ils doivent utiliser la voie de circulation, les trottoirs servent de parking avec une partie de la chaussée



Se cotoient sur la chaussée, les riverains, les clients des lieux de réception, les véhicules en transit vers le quartier de St Jean de plus en plus peuplé, et vers la zone commerciale de St Denis les Ponts car la rue des Fouleries est une voie d'accès au Nord de Chateaudun depuis la RN 10.



Il est impossible que deux véhicules se croisent à cet endroit, vu que la chaussée et le trottoir servent de parking pour les centaines de clients des lieux de réceptions



Sur les deux photos ci-dessous vous pouvez apprécier la largeur des trottoirs, quand il y a un trottoir. Nous voyons souvent des clients des lieux de réception se garer sur le petit parking public de 6 places à environ 200 m et sur le parking du château quand il n'y a pas trop de camping-cars. Ils sont en groupe et empruntent la voie de circulation sur plusieurs centaines de mètres, souvent de nuit.



